

Poursuite du code rouge

1. Enseignement secondaire ordinaire

Rouge	
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	1^{er} degré : 100% des élèves en présentiel 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} degrés : 50% de la population scolaire globale présente simultanément
Nombre de jours à l'école par semaine	5 jours pour les élèves du 1^{er} degré A déterminer pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} degrés (voir ci-dessous)
Apprentissage à distance	<p>Les modalités de mise en œuvre de l'hybridation sont laissées à l'appréciation des équipes éducatives. <u>Quelques balises ont toutefois été définies en concertation avec les acteurs de l'enseignement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- L'hybridation ne peut concerner que les élèves du 2^{ème}, 3^{ème} et du 4^{ème} degré ;- 50% de la population scolaire globale de ces degrés d'enseignement peut être présente simultanément sachant que :<ul style="list-style-type: none">o chaque élève dispose d'un temps minimum de cours donnés en présentiel à l'école (exemples : cours en présentiel deux/trois jours par semaine ou une semaine sur deux) ;o certains groupes ou certaines années (ou phases dans l'enseignement spécialisé) peuvent faire l'objet d'un temps en classe plus important, avec une attention particulière aux publics en difficulté scolaire et aux publics vulnérables (en particulier dans le spécialisé) ainsi qu'aux cours de pratique professionnelle dans le qualifiant et dans le spécialisé ;- Les règles générales relatives à la charge des enseignants et des autres membres du personnel doivent être respectées ;- Une concertation doit être menée dans les instances ad hoc en vue de définir le cadre de l'hybridation ;- L'école doit s'assurer que tous les élèves disposent d'un accès aux contenus étudiés à distance. Les élèves qui ne disposent pas de l'équipement numérique nécessaire à domicile sont accueillis dans des locaux de l'école ou dans un des lieux répertoriés dans la circulaire 7793 ;- Les stratégies de différenciation et d'hybridation doivent être mises en œuvre, en veillant à ce que :<ul style="list-style-type: none">o un suivi soit accordé à tous les élèves, en ce compris les élèves en quarantaine, en tenant compte de leurs conditions de travail à domicile ;o des contenus à distance soient effectivement proposés dans les matières qui s'y prêtent en tenant compte de la capacité des élèves à travailler en autonomie ;

Rouge

	<ul style="list-style-type: none"> ○ ces contenus se concentrent sur des apprentissages correspondant à des « essentiels » ; ○ une coordination soit assurée entre les enseignants pour que les apprentissages à distance soient proportionnés dans leur volume et dans le temps à y consacrer par les élèves mais aussi qu'ils prennent des formes diversifiées en prenant en compte le temps passé devant l'écran
Présence de tiers dans l'école	<p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées</p> <p>Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *)</p>
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	<p>Les activités extra-muros d'une journée maximum peuvent être organisées dans le respect des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité doit être réalisée exclusivement avec les membres du groupe-classe ; • Le protocole sanitaire du secteur d'accueil de l'activité doit être respecté ; • Le déplacement jusqu'au lieu d'activité doit être effectué à pied, ou dans un transport réservé, sans emprunter les transports en commun
Cours philosophiques/ EPC	<p>Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs établissements, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées</p> <p>Si le membre du personnel dispose d'une charge dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO</p> <p>Les cours concernés doivent être maintenus autant que possible mais la faculté est donnée aux pouvoirs organisateurs de les suspendre temporairement pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un enseignant absent dans la limite de leur charge</p>
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	<p>Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société</p>
Utilisation des cantines	<p>En fonction de leurs infrastructures, les écoles adoptent des dispositions permettant que les repas soient pris dans des locaux adaptés (cantines, réfectoires, salle de sport, autres classes, etc.) dans le but de rencontrer les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les repas sont pris entre membres du groupe classe ; • Une distance physique d'1.5m entre chaque élève est garantie ; • Si une distance suffisante est prévue entre les groupes de classe, plusieurs groupes peuvent être admis dans le même local pendant la pause déjeuner ;

Rouge

	<ul style="list-style-type: none"> • Les interactions et déplacements dans le local sont limités au strict nécessaire ; • Le local doit être aéré conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises ci-dessous <p>S'il n'est pas possible de mettre ces modalités en œuvre, les repas sont pris avec les membres du groupe classe, dans la classe en respectant autant que possible la distance physique lorsque le masque n'est pas porté</p> <p>Dans tous les cas, le repas est apporté par l'élève, aucun repas ne peut être servi ¹</p> <p>Il est essentiel de rappeler aux élèves qui mangent à l'extérieur de l'école de respecter les gestes barrières, dont les règles de distanciation physique, en particulier quand ils enlèvent leur masque pour manger</p>
Utilisation des salles de classe	<p>En vue de limiter l'importance des flux au sein de l'école, en fonction du projet pédagogique, les élèves ont autant que possible cours dans un local de classe fixe et à une place fixe au sein de celle-ci. Ce sont alors les enseignants qui changent de classe pour dispenser leur cours, pas les élèves</p> <p>Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel</p>
Cour de récréation	<p>Les élèves vont en récréation et restent autant que possible avec les membres de leur groupe classe</p> <p>A l'extérieur, ils peuvent ôter le masque si les règles de distanciation physique sont respectées</p> <p>Si la configuration de la cour de récréation ne permet pas le respect de la distanciation, des moments de pause doivent être prévus par ailleurs (par exemple en prévoyant des horaires de récréation différenciés)</p>
Activités sportives et vestiaire	<p>Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer prioritairement des activités en extérieur ; il est possible de reprendre des activités de piscine dans le respect des protocoles « sports » de la Ministre Glatigny et des règles applicables en matière de transport scolaire ; - Éviter les activités comportant des échanges de matériel et des contacts physiques ; - Appliquer un protocole de nettoyage des vestiaires et des agrès ; - Concorder ces dimensions avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT)
Locaux partagés par les membres du personnel	<p>Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école. Un échange avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), est recommandé pour identifier d'éventuelles mesures à prendre en complément à celles qui suivent.</p>

¹ Par dérogation à ce principe, des lunchs boxes individuelles peuvent toutefois être servis

Rouge

	<p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p> <p>Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires, etc.). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans une classe par l'enseignant</p> <p>Les locaux doivent être aérés conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises ci-dessous</p>
Aération et ventilation	<p>De nombreuses études scientifiques démontrent que fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air</p> <p>Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux ont été élaborées par une task force mise en place par les commissaires corona. Ces recommandations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercour, pauses, et après les cours ;• maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses ;• si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels.
Distance sociale/physique (1,5m)	<p>Dans tous les contacts et il convient d'y accorder une très grande attention</p>
Masques buccaux	<p>Le personnel et les élèves portent le masque dans tous les contacts qui ont lieu à l'intérieur et quand la distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire)</p> <p>Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant strictement la distance physique</p> <p>Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial</p> <p>Pour les élèves, l'obligation du port du masque peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose</p>
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel	<p>Selon l'analyse des risques</p> <p>Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des</p>

Rouge

de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison
Transport scolaire	<p>Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque</p> <p>Les élèves de plus de 12 ans portent le masque dans les transports. Cette obligation peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose</p>
Gestion des entrées et des sorties	Éviter les regroupements et assurer le respect du port du masque
Utilisation du matériel scolaire	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum
Stages et alternance	Selon les règles du secteur d'accueil
Épreuve intégrée, jury, etc.	<p>Ne peuvent se dérouler que selon des modalités alternatives, sans contact</p> <p>Par dérogation, dans le cadre des cours de pratique professionnelle, des épreuves peuvent être réalisées avec contact dans le respect des protocoles sanitaires applicables à la profession concernée</p>
Examens	Une réflexion est en cours avec les acteurs de l'enseignement sur la question des évaluations internes de fin d'année scolaire. Une communication spécifique à ce sujet sera effectuée très rapidement
Inscriptions ²	A distance et si pas possible, sur rendez-vous dans le respect des règles sanitaires

² A l'exception des inscriptions en 1^{ère} commune pour lesquelles une communication spécifique sera effectuée sous peu.